



Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

Le rendez-vous de liaison, pour quoi faire ?

Permettre

un contact entre le salarié et
l'employeur pendant l'arrêt de
travail pour anticiper les suites.

Informier

des mesures d'accompagnement
mobilisables : visite de pré-reprise,
mesures d'aménagement du poste
ou du temps de travail.

Préparer

le retour du salarié
dans l'entreprise
ou son éventuel
reclassement.

Qui est concerné par le rendez-vous de liaison ?

Tout salarié en
arrêt de travail
d'une durée d'au
moins 30 jours
peut bénéficier d'un
rendez-vous de liaison.

Facultatif, le rendez-
vous de liaison est
organisé à l'initiative
de l'employeur ou du
salarié et toujours avec
son accord.

Le rendez-vous de liaison, comment ça se passe ?

Un rendez-vous sans caractère médical

Ce dispositif issu de la loi
Santé-Travail n'est pas un
rendez-vous médical, mais
une rencontre, facultative,
organisée entre l'employeur
et le salarié en arrêt de travail.
Suivant la situation et les
éventuels besoins identifiés,
le Service de Prévention et de
Santé au Travail peut y être
associé sous différentes formes.

Qui organise le rendez- vous de liaison ?

Le rendez-vous de liaison
est organisé à l'initiative
de l'employeur ou du salarié.
L'employeur doit informer
le salarié de son droit
de solliciter l'organisation de

ce rendez-vous. Le salarié
peut refuser de se rendre
à ce rendez-vous.
Le salarié peut également
demander à être accompagné
du référent handicap quand
il existe (légalement, ce dernier
doit être désigné dans
toute entreprise d'au moins
250 salariés). Ce référent
est tenu d'une obligation
de discrétion dans ce cadre.

Un rendez-vous d'information pour le salarié

Le rendez-vous de liaison
permet d'informer le salarié sur
les possibilités de bénéficier :

- d'actions de prévention de la
désinsertion professionnelle,
telles que l'essai encadré, la
convention de rééducation
professionnelle ou le projet
de transition professionnelle.

- d'une visite de pré-reprise,
à l'occasion de laquelle le
médecin du travail vérifie
l'adaptation du poste de travail
et l'état de santé du salarié.



Service Prévention Santé Travail Corrèze Dordogne



9 Rue Louis Taurisson - 19100 Brive



185 route de Lyon - 24000 Périgueux



05.55.18.20.55



05.53.45.45.00



Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur
et le salarié pendant l'arrêt de travail

PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ PROXIMITÉ

Le Service de Prévention
et de Santé au Travail
accompagne en Corrèze et Dordogne

13.400 entreprises
et organisations privées et publiques

150.000 salariés et dirigeants

www.sst24.org

Suivez-nous

